

DOMAINE DE FORMATION : DROIT ECONOMIE GESTION MENTION TOURISME

UFR DE LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

MENTION : METIERS DU TOURISME COMMUNICATION ET VALORISATION DES TERRITOIRES

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024-40 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement de la licence

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*).

La licence professionnelle mention « Métiers du tourisme, communication et valorisation des territoires » est organisée sous la forme des parcours suivants :

- LICENCE PROFESSIONNELLE PARCOURS OENOTOURISME ET GASTRONOMIE DURABLE (L3, S5 et S6)

La licence professionnelle Parcours Oenotourisme et gastronomie durable permet de développer les compétences suivantes :

-Analyser les composants d'un territoire touristique afin d'être en capacité d'élaborer un diagnostic territorial dans le cadre d'un contexte local, national et international, en tenant compte des enjeux durables et de la clientèle

- Concevoir, commercialiser un projet ou une offre oenotouristique, des spiritueux et gastronomique, en tenant compte des principes du développement durable ainsi que des circuits oenotouristiques, avec différents partenaires
- Animer et communiquer une offre ou un projet oenotouristique, auprès des partenaires et dans le cadre de la communication digitale
- Elaborer, communiquer un événement oenotouristique, intégrant les dimensions durables et réglementaires
- Être en capacité de conduire un projet durable, depuis sa conception jusqu'à sa gestion, et savoir manager une équipe
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en premier cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits ECTS affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas d'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire de la L1 ou la L2 UTLN), l'admission est soumise à un dossier de candidature selon les modalités en vigueur pour le cursus.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Chaque étudiant inscrit en licence conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de licence professionnelle comprend un volume horaire de 426 heures sur une année, répartie entre les semestres 5 et 6.

Les stagiaires de la formation professionnelle ont la possibilité d'effectuer un stage entre 12 et 16 semaines.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

L'utilisation d'une Intelligence Artificielle générative pour les travaux effectués à la maison n'est permise que dans la mesure où elle est dûment signalée et où l'étudiant-e précise la part personnelle qu'il-elle a apporté à son travail.

6.1. Types de contrôle et modalités de la seconde chance : rattrapage

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. (Choisir si la formation ne comprend qu'un type de contrôle ou préciser si différences entre les parcours).

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance (rattrapage) peut prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

6.3. Organisation du contrôle continu

Dans le cas des ECUE évalués en CC, la modalité d'évaluation intégrant le principe de la seconde chance (rattrapage) sont possibles, à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'ECUE.

Modalité 1 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise.

Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale. La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

- Absence à l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit, en première séance.

ECUE : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes de l'année de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage (de seconde chance) pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Modalité 1 : Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent.

Modalité 2 : Les UE suivantes se compensent entre elles sauf l'UES 6.3 concernant le mémoire professionnel.

Note seuil pour la compensation entre les UE (08/20)

Note seuil pour la compensation entre ECUE au sein d'une UE (08/20)

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE validée étant définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance (rattrapage) ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.6. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix doit figurer dans le contrat pédagogique conclu avec l'étudiant en accord avec l'enseignant en charge de l'ECUE.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE
- la réalisation et la soutenance du stage

8.2. Diplôme de Licence professionnelle

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'année

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

8.3 Modalités spécifiques liées à l'alternance

Au niveau de la formation

En ce qui concerne les dates de contrat, un contrat d'alternance peut débuter 3 mois avant le démarrage de la formation et jusqu'à 3 mois après. Cependant, le contrat doit respecter quatre règles :

1. Le 1er jour de formation doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
2. Le 1er jour en entreprise doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
3. Le temps en centre de formation doit être au minimum de 25% de la durée totale du contrat pour le contrat d'apprentissage et 15 % pour le contrat de professionnalisation
4. La durée du contrat est équivalente à la durée de cycle de formation et ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois.

NB : La date de soutenance de fin de cycle de formation doit être incluse dans la période du contrat.

◇ Source : articles L6211-2, L6222-12, L6222-7-1 du Code du travail

Attention : La durée du contrat d'apprentissage (quand il est conclu à durée limitée) est égale à celle du cycle de formation théorique suivi. (Art. L6222-7-1 du Code du travail)

5. Lorsque l'étudiant bénéficie d'un financement dans le cadre de la formation professionnelle, il doit effectuer un stage allant de 12 à 16 semaines.

Au niveau de l'apprenti

L'apprenti doit répondre à une obligation d'assiduité comme le précise l'article L6221-1 du Code du travail « [...] L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. »

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le pouvoir de sanction envers l'apprenti fautif est partagé entre l'employeur et le CFA.

En effet, le CFA dispose d'un pouvoir de sanction au sein de son établissement, qui est encadré par le règlement intérieur. Comme le prévoit l'article R6352-3 du Code du travail, une sanction peut être toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

La sanction par le CFA peut aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion selon les circonstances (fréquence des absences, présences de justificatifs ...) et ce qui est prévu dans le règlement intérieur. Plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte, il est à retenir que chaque sanction est individualisée.

Par ailleurs, comme pour les autres salariés, l'employeur dispose d'un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de l'apprenti. L'article L6222-24 du Code du travail en son alinéa 1 précise que le temps consacré par l'apprenti à la formation dispensée dans les centres de formation d'apprentis est compris dans l'horaire de travail.

Par conséquent, l'employeur conserve son pouvoir de direction et de sanction envers l'apprenti pour les faits accomplis pendant le temps de formation.

L'employeur peut donc opérer une retenue sur salaire en cas d'absence injustifiée ou prendre des mesures disciplinaires en respectant le principe selon lequel toute sanction doit rester proportionnée à la faute commise.

Au niveau du suivi

Le responsable de la formation doit nommer un tuteur académique qui est en lien avec l'alternant et le tuteur entreprise.

Le tuteur académique suit l'alternant durant la formation, suite la réalisation du mémoire, est présent à la soutenance et réalise 2 visites en entreprise : une physique et une à distance, lors de cette visite l'alternant est présent. Un procès-verbal est réalisé et signé par les 3 parties.

UFR LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES
Champ disciplinaire Société Langues et Territoires
Domaine de formation Sciences Humaines et Sociales
Mention du diplôme LP Métiers du Tourisme , communication et valorisation des territoires
Parcours 1 : Oenotourisme et Gastronomie durable
Effectifs du diplôme 18
Année du diplôme L3
Responsables pédagogiques Giovanni FALDUTO/ Emanuele GIORDANO
Secrétaire pédagogique ??
Maquette 2024/2028

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD	TP	TUTORAT	Nombre d'heure de stage / étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S5			Semestre 1	O				30	25		42,00	227,00	0,00	0,00		269,00					308,00	
S5	UE	UE 51	Remise à niveau					0	0		0,00	24,00	0,00	0,00		24,00					24,00	
S5		ECUE 51.1	Tourisme	F						ENS		12				12,00		1,00			12,00	
S5		ECUE 51.2	Œnologie	F						ENS		12				12,00		1,00			12,00	
S5	UE	UE 52	C1 Analyser les composants d'un territoire					10	7		18,00	43,00	0,00	0,00		61,00					70,00	
S5		ECUE 52.1	Acteurs, partenariats et réseaux	O				2	1	CC	4	8				12,00	1,00	1,00			14,00	
S5		ECUE 52.2	Enjeux durables	O				2	1	CC	4	8				12,00	1,00	1,00			14,00	
S5		ECUE 52.3	Oenotourisme/ spiritueux/ agritourisme	O				3	2	CC	6	9				15,00	1,00	1,00			18,00	
S5		ECUE 52.4	tourisme oenogastronomique	O				1	1	CC	4	6				10,00	1,00	1,00			12,00	
S5		ECUE 52.5	Diagnostic territorial / plan d'action	O				2	2	CC	0	12				12,00	1,00	1,00			12,00	
S5	UE	UE 53	C2 Concevoir une offre ou un projet oenotouristique durable					14	10		12,00	90,00	0,00	0,00		102,00					108,00	
S5		ECUE 53.1	Connaissance des vins , cépages et appellations	O				2	1	CC	4	10				14,00	1,00	1,00			16,00	
S5		ECUE 53.2	Techniques œnologiques	O				2	1	CC	0	12				12,00		1,00			12,00	
S5		ECUE 53.3	dégustation et accords mets et vin	O				2	2	CC	0	14				14,00		1,00			14,00	
S5		ECUE 53.4	Culture et patrimoine	O				1	1	CC	4	10				14,00	1,00	1,00			16,00	
S5		ECUE 53.5	Valorisation des produits du terroir	O				2	1	CC	0	12				12,00		1,00			12,00	
S5		ECUE 53.6	Labels et circuits courts	O				1	1	CC	0	12				12,00		1,00			12,00	
S5		ECUE 53.7	Prévisions financières et Business plan	O				2	1	CC	4	8				12,00	1,00	1,00			14,00	
S5		ECUE 53.8	Montage d'une offre oenotouristique	O				2	2	CC	0	12				12,00	1,00	1,00			12,00	
S5	UE	UE 54	C3 Animer et communiquer une offre ou un projet oenotouristique durable					6	8		12,00	70,00	0,00	0,00		82,00					106,00	
S5		ECUE 54.1	Animation de groupes et circuit oenotouristique	O				1	1	CC		10				10,00		1,00			10,00	
S5		ECUE 54.2	Marketing	O				1	1	CC	4	10				14,00	1,00	1,00			16,00	
S5		ECUE 54.3	Communication	O				1	1	CC	4	10				14,00	1,00	1,00			16,00	
S5		ECUE 54.4	Protection des données RGPD	O				1	1	CC	4	4				8,00	1,00	1,00			10,00	
S5		ECUE 54.5	LV1 anglais du tourisme et du vin	O				1	2	CC	0	18				18,00		1,00			18,00	
S5		ECUE 54.6	LV2 du tourisme et du vin (Italien, Espagnol)	O				1	2	CC	0	18				18,00		2,00			36,00	
S6			Semestre 2	O				30	20		14,00	143,00	0,00	0,00		157,00					318,00	
S6	UE	UE 61	C4 Concevoir, animer et communiquer un événement oenotouristique durable					12	10		6,00	75,00	0,00	0,00		81,00					102,00	
S6		ECUE 61.1	Conception d'un événement oenotouristique durable	O				2	2	CC	0,00	12				12,00		1,00			12,00	
S6		ECUE 61.2	Gestion budgétaire et financement	O				2	1	CC	0	9				9,00		1,00			9,00	
S6		ECUE 61.3	LV1 anglais	O				2	2	CC	0	18				18,00		1,00			18,00	
S6		ECUE 61.4	LV 2 (Italien, Espagnol)	O				2	2	CC	0	18				18,00		2,00			36,00	
S6		ECUE 61.5	Droit des activités oenotouristiques	O				2	1	CC	6	8				14,00	1,00	1,00			17,00	
S6		ECUE 61.6	Marketing et communication de l'événementiel	O				2	2	CC	0	10				10,00		1,00			10,00	
S6	UE	UE 62	C5 Manager un projet oenotouristique durable					7	5		4,00	29,00	0,00	0,00		33,00					35,00	
S6		ECUE 62.1	Méthodologie de la conduite de projet	O				3	2	CC	0	12				12,00		1,00			12,00	
S6		ECUE 62.2	Gestion budgétaire	O				1	1	CC	2	5				7,00	1,00	1,00			8,00	
		ECUE 62.3	Financements européens	O				1	1	cc	2	4				6,00	1,00	1,00			7,00	
S6		ECUE 62.4	Management d'équipe et gestion des conflits	O				2	1	CC	0	8				8,00		1,00			8,00	
S6	UE	UE 63	UE Préprofessionalisation					11	5		4,00	39,00	0,00	0,00		43,00					181,00	
S6		ECUE 63.1	projet tutoré	O				5	3	CT		15,00				15,00		1,00			15,00	
S6		ECUE 63.2	Mémoire	O				5	5	CT	4	8			3	12,00	1,00	18,00			150,00	8h accompagnement/étudiant
S6		ECUE 63.3	Techniques de recherche d'emploi/ CV / Veille professionnelle	O				1		ENS		8				8,00		1,00			8,00	
S6		ECUE 63.4	Séminaires	O						ENS		8				8,00		1,00			8,00	

Total heures semestre 1 / étudiants	269,00
Total heures semestre 2 / étudiants	157,00
Total heures année / étudiant	426,00

Total heures CM annuel	56,00
Total heures TD annuel	370,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupes	626,00
--	--------